



GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG

COMMUNE DE LENNINGEN

**Extrait du registre aux délibérations
du Conseil Communal de la Commune de Lenningen**

Séance publique du 05 novembre 2018

Date de l'annonce publique de la séance: 30 octobre 2018

Date de la convocation des conseillers: 30 octobre 2018

Présents: M.M. Arnold RIPPINGER, bourgmestre, Joël WAGENER et Marc THILL, échevins, Robert BACK, Josiane BELLOT, Raymond DETAIL, Daniel GILLEN, Daniel HOFFMANN et Claude LEUCK, conseillers, Claude SCHMIT, secrétaire

Absents: a) excusé: ///

b) sans excuse: ///

Point de l'ordre du jour : N° 3

LE CONSEIL COMMUNAL,

Modification du règlement communal ayant pour objet l'accès au «Wäschbour» dans la «rue de la Fontaine» à Canach

Vu les articles 99 et 107 de la Constitution;

Vu l'article 50 du décret du 14 décembre 1789 relatif à la constitution des municipalités;

Vu l'article 3, titre XI, du décret du 16-24 août 1790 sur l'organisation judiciaire;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée et complétée par la suite;

Vu la délibération du Conseil Communal de Lenningen du 03 mai 2016 se rapportant à la même matière, disposition réglementaire n'ayant pas donné lieu à des observations de la part de Monsieur le Ministre de l'Intérieur en date du 20 mai 2016 (réf.: 320/16/CR);

Considérant qu'aux termes de la circulaire ministérielle n° 2867 du 07 juillet 2010 relative à la simplification administrative les décisions de l'espèce ne sont plus à soumettre à l'autorité de tutelle;

Considérant que le Collège des Bourgmestre et Echevins entend élargir le cercle des bénéficiaires ayant accès au bâtiment dénommé «Wäschbour» à Canach;

Après en avoir délibéré conformément à la loi et à l'unanimité des membres présents

a r r ê t e

les modalités d'accès au bâtiment dit «Wäschbour» sis dans la «rue de la Fontaine» à Canach, bâtisse généralement fermée à clé et à laquelle l'accès est en principe interdit, comme suit:

01. Toute personne ayant établi son domicile principal sur le territoire de la commune de Lenningen ou y occupant une résidence secondaire, l'occupant de la ferme dite «Bicherhaff» sise sur le territoire de la commune de Stadtbredimus ainsi que toute personne locataire ou propriétaire d'un terrain sis sur le territoire de la Commune de Lenningen désireux d'avoir accès à ce bâtiment en vue d'utiliser l'eau du «Wäschbour» dans le cadre d'activités d'exploitation prévues à l'article 6 de la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, ci-après appelé «le requérant», en fait une demande écrite à l'Administration Communale de Lenningen, appelée dans la suite «l'administration communale».
02. La demande doit préciser le nom, le prénom et le lieu de résidence principal, respectivement le lieu de la résidence secondaire du requérant. Une preuve de location d'un/de terrain(s) étayera, le cas échéant, le dossier de demande. A cet effet l'administration communale met un formulaire adéquat à la disposition du requérant.
03. Après réception de la demande écrite, l'administration communale décide si la demande est recevable et en informe le requérant par voie écrite.
04. Si la demande du requérant est déclarée recevable, l'administration communale délivre une clé au requérant aux fins de lui garantir l'accès au bâtiment dit «Wäschbour».
05. Pour obtenir cette clé il est nécessaire de verser une caution de 50,00 (cinquante) EUR au profit de la recette communale de Lenningen. Cette caution sera remboursée au moment de la restitution de la clé.
06. L'utilisation de cette clé est strictement personnelle. Il est notamment interdit de faire passer la clé à une troisième personne. Toute perte de la clé est à déclarer immédiatement à l'administration communale.
07. Par la réception de cette clé le requérant s'engage de laisser les locaux dans un état de propreté impeccable et de s'assurer de la fermeture à clé des locaux.
08. Toute dégradation constatée à l'intérieur du «Wäschbour» doit être communiquée à l'administration communale.
09. Le non-respect des règles précitées entraîne la confiscation de la clé.
10. Le requérant accède au bâtiment dénommé «Wäschbour» strictement à ses propres risques, l'administration communale décline toute responsabilité à ce sujet.
11. L'administration communale se réserve le droit de fermer l'accès au bâtiment «Wäschbour », si ceci s'avère nécessaire, sans préavis et sans que cette fermeture ne puisse donner lieu à des dédommagements de quelque sorte que ce soit.
12. Les dispositions réglementaires qui précèdent annulent et remplacent celles arrêtées par le Conseil Communal de Lenningen en sa séance du 03 mai 2016.

**Le Conseil Communal,
suivent les signatures.**

Pour expédition conforme.

Canach, le 22 NOV. 2018

Le Bourgmestre, Le Secrétaire,

